

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°156

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

OBJET : Avenant n°31 de transfert et de clôture de la convention de concession d'actions d'aménagement à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 III ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 ; L311-12 ; L311-5 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, transférant notamment la compétence aménagement de la Ville au Territoire au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, ne déclarant par la Convention de Concession d'Aménagement comme étant d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aubervilliers du 19 décembre 1991 portant sur la convention de concession d'actions d'aménagement à la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que l'ensemble des opérations de la convention de concession sont terminées depuis au plus tard l'année 2009 ;

Considérant la nécessité de clôture l'opération d'aménagement ;

Considérant le transfert de la compétence aménagement de la Ville à Plaine Commune au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de transfert des biens immobiliers acquis par le concessionnaire et non revendus à un tiers durant la durée de la concession, pour procéder à la clôture d'opération ;

Considérant la nécessité de procéder au solde de l'opération avant sa clôture.

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE le dossier de clôture de l'opération convention de concession d'actions d'aménagement à Aubervilliers, incluant le bilan final d'opération et le paiement du

solde des opérations à la SEM, à hauteur de 222 222,65 euros, ainsi qu'une régularisation foncière correspondant à une rétrocession à l'euro symbolique d'un volume en tréfonds localisé au sein de la ZAC du Pont tournant.

APPROUVE l'avenant n°31 de transfert et de clôture de la convention de concession d'actions d'aménagement à Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°31 de transfert et de clôture de la convention de concession d'actions d'aménagement à Aubervilliers.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, a moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc127771-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,

Karine FRANCKET
